



A R R E T E
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUE SAMUEL DE CHAMPLAIN ET RUE CHRISTOPHE COLOMB
LE POUSS DU PLAN
CENTRE SOCIAL & CITOYEN LOU TRICADOU
ANIMATION - OPERATION NETTOYAGE
JEUDI 2 MAI 2024

Service Foires et Marchés
2024 – A – SFM - 347
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison des animations et de l'opération de nettoyage organisées par le Centre social & Citoyen Lou Tricadou, le jeudi 2 mai 2024, il convient de réglementer la circulation des véhicules rue Samuel Champlain et rue Christophe Colomb, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Jeudi 2 mai 2024, de 8 heures à 17 heures 30, la circulation des véhicules sera interdite **rue Samuel de Champlain et rue Christophe Colomb**, (selon le plan ci-joint).

Article 2 - Le Centre social & Citoyen Lou Tricadou, organisateur de l'événement, sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **26 AVR. 2024**

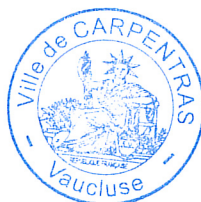
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

26 AVR. 2024

Administration Générale



Bernard Bossan



ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUE DU REFUGE
ASSOCIATION ART ET VIE DE LA RUE - REPAS DE LA RUE
DU VENDREDI 14 JUIN 2024 AU SAMEDI 15 JUIN 2024

Service Foires et Marchés
2024 – A – SFM - 368
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison du « Repas de la Rue » organisé par l'association Art et Vie de la Rue, il convient de réglementer la circulation des véhicules rue du Refuge, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R Ê T E

Article 1 – Du vendredi 14 juin 2024, 14 heures, au samedi 15 juin 2024, 1 heure, la circulation des véhicules sera interdite, **rue du Refuge**, en raison du « repas de la rue » organisé par l'association Art et Vie de la Rue.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

26 AVR. 2024

Administration Générale

Fait à Carpentras, le **26 AVR. 2024**

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Bernard Bossan